

construction de ces ouvrages. Cela entre-t-il dans le détail des affectations des crédits fédéraux ?

Présentement nous avons cinq endroits nécessitant l'aménagement de ponceaux le long de la route. Ces endroits sont en bordure de la route et donnent dans le fossé. Lorsque j'ai quitté la réserve d'Oneida pour venir ici, j'en ai compté cinq. L'un d'eux est situé sur l'emprise de la voie, près de l'une de nos écoles, et l'eau y atteint une profondeur de six pieds. Le conseil de bande de la réserve d'Oneida estime qu'il doit y avoir quelque argent à cette fin. Je voudrais savoir si les crédits fédéraux comportent des sommes pouvant servir à l'aménagement de ces cinq ponceaux. Ces ponceaux devraient être construits immédiatement. On ne saurait attendre à l'an prochain. Les crédits nécessaires doivent être votés et l'ouvrage exécuté immédiatement. Telle était la situation lorsque j'ai quitté la réserve d'Oneida pour venir ici. De jeunes personnes vivent dans ce secteur. Une famille est installée juste à côté de l'école et compte des enfants de deux à trois ans. La mère s'inquiète constamment de ses enfants et doit les surveiller afin qu'ils ne glissent pas dans ce fossé découvert.

Le VICE-PRÉSIDENT: Chef Hill, si vous vous adressiez à la Direction et parliez au colonel Jones, celui-ci serait peut-être en mesure de vous aider à corriger cet état de choses.

Le chef HILL: Étant donné que je dois repartir sous peu, j'ai pensé que je pourrais peut-être avoir une réponse dès maintenant.

M. JONES: Monsieur le président, ce problème local me prend au dépourvu. Chaque année, le Parlement vote des crédits à l'égard de certains travaux routiers dans les réserves indiennes du Canada, crédits auxquels s'ajoutent des fonds des bandes. Quant aux cinq ponceaux qu'il faudrait à Oneida, j'estime que la proposition du président est excellente. Si le chef Hill pouvait venir à nos bureaux et parler de ses besoins à nos fonctionnaires chargés des travaux routiers, nous en viendrions à une solution. En tout cas je ne saurais promettre quoi que ce soit ici. Je suis pris au dépourvu et vous comprendrez sans doute que je ne puis me prononcer sur des états de choses locaux. Je me sens des plus sympathiques à l'endroit des besoins indiens et, si le chef Hill veut bien venir discuter son problème avec nous pendant une quinzaine de minutes, nous verrons s'il n'y a pas moyen d'emprunter quelques dollars d'une autre source afin de résoudre son problème.

Le chef PETERS: Le chef Garlow étant parti, je ne puis lui laisser le soin de vous parler de cette autre chose. Cela figure ici en raison de la situation qui règne dans l'île Walpole. Il y a là du pétrole et du gaz naturel. Les Indiens qui habitent cette île ont reçu plusieurs offres pour leur pétrole. En raison du pétrole et du gaz naturel qui s'y trouvent, on leur a fait des offres assez alléchantes de location, mais ces Indiens ne peuvent pas accorder de bail à cause de cette disposition-ci. Cette disposition a été adoptée en juillet 1924, bill 194 de la Chambre des communes du Canada; l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement provincial est autorisé à toucher 50 p.100 du produit de la vente de tout pétrole extrait des réserves indiennes. Je ne suis pas au courant de cet aspect du commerce pétrolier, mais nous avons avec nous ici deux membres de la réserve de l'île Walpole qui nous ont demandé si nous pourrions proposer dans notre mémoire une certaine disposition législative, et je cite:

Que toute entente ou statut entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant les Indiens vivant au Canada soit d'abord soumis aux conseils de bande des Indiens pour fins d'approbation, avant qu'une telle entente entre en vigueur.

Il s'agit de l'entente d'après laquelle la province est autorisée à obtenir 50 p. 100 et au sujet de laquelle personne ne semble savoir quoi que ce soit. C'est la conclusion à laquelle nous en sommes tous venus lors de notre réunion. A des fins d'exploitation pétrolière nous avons loué des terres dans notre réserve; on n'y a jamais trouvé de pétrole, mais dans une certaine mesure nous avons des droits de location et nous avons loué ces terres tant de l'acre par l'entremise de